

OMCT E-bulletin – Avril – Mai 2018

63^{ème} session du Comité contre la torture

Ce E-Bulletin a été réalisé dans le cadre du Programme « Convention contre la Torture » de l'OMCT. L'OMCT a pour mission de coordonner les activités des organisations de la société civile pendant les sessions du Comité des Nations-Unies contre la torture (CAT). Afin d'assurer une plus grande mobilisation de la part de la société civile, l'OMCT encourage les coalitions, partage l'information, fait en sorte que les rapports soient complets et soumis dans les délais impartis, conseille sur les activités de plaidoyer, et facilite l'accès au CAT. Apprenez-en davantage sur notre travail en allant sur notre [site internet](#).

Sommaire :

Introduction.....	1
Dernières actualités	2
Rapports alternatifs soumis par l'OMCT.....	3
Résumé de l'examen des rapports	4
Prochaines sessions.....	13
Restez informés.....	14
Remerciements	14

Introduction

Lors de sa 63^{ème} session (du 23 Avril au 18 mai 2018), le Comité contre la torture (CAT) a examiné les rapports soumis par les Etats suivants : la Norvège, le Sénégal, la Biélorussie, le Qatar, la République Tchèque et le Tadjikistan. Conformément à l'article 19 de la Convention contre la torture, les Etats parties ont l'obligation de soumettre, tous les quatre ans, un rapport au CAT sur la mise en œuvre de la Convention. Ce rapport est ensuite examiné en session publique dans le cadre d'un dialogue constructif entre l'Etat partie et les membres du Comité. La veille de l'examen, les organisations non gouvernementales (ONG) ayant soumis un rapport alternatif peuvent faire part de leurs préoccupations lors d'une réunion privée avec le CAT. À l'issue de chaque session, le CAT publie ses observations finales et des recommandations spécifiques pour chacun des Etats examinés, ainsi que les points devant faire l'objet d'un suivi dans un délai d'un an. Au cours de la 63^{ème} session, les discussions ont couvert un large éventail de thèmes, allant des conditions de détention, du traitement des migrants aux violences basées sur le genre.

Dernières actualités

Bienvenue aux trois nouveaux membres !

Pendant la séance inaugurale de la 63^{ème} session du Comité contre la torture, trois nouveaux membres ont été présentés : Mme Honghong Zhang (Chine), M. Rodríguez-Pinzón (Colombie) et M. Tuzmukhamedov (Fédération de Russie).

Membres du Comité contre la torture et mandat

- ❖ Président du Comité : M. Modvig.
- ❖ Vice-Présidents : Mme. Gaer, Mme. Belmir, M. Heller Roussant.
- ❖ Rapporteur du Comité : M. Touzé.
- ❖ Rapporteur sur le suivi des observations finales : M. Hani.
- ❖ Rapporteur sur le suivi des communications individuelles : M. Heller Roussant.
- ❖ Rapporteur sur le suivi des repréailles : Mme. Racu.
- ❖ Rapporteur des nouvelles communications et des mesures provisoires : M. Touzé.



Abdelwahab Hani, membre du CAT et Jens Modvig, Président du CAT avec Gerald Staberock, Secrétaire Général de l'OMCT pendant la réception annuelle de l'OMCT à l'occasion de la 63^{ème} Session du CAT.

Briefing de l'OMCT sur la manière dont la Convention contre la torture est appliquée aux enfants et si le Comité contre la torture devrait aborder certains aspects de la Convention de façon plus rigoureuse

Pendant la 63^{ème} session, l'OMCT a organisé une réunion pour les membres du Comité sur la manière dont la Convention contre la torture est appliquée aux enfants et si le Comité devrait aborder certains aspects de la Convention de façon plus rigoureuse. Différents experts de diverses disciplines ont ainsi participé à la discussion. L'OMCT a commenté différents aspects de la vulnérabilité des enfants face à la torture et aux traitements inhumains et dégradants et a

appelé à explorer ensemble de nouvelles méthodes pour un cadre de protection national et international. A la suite de cette réunion, le Comité a exprimé son intérêt à travailler plus étroitement avec d'autres comités, particulièrement avec le Comité des droits de l'enfant, pour harmoniser et améliorer les normes internationales afin de mieux protéger les enfants contre la torture.



Carolina Barbara, coordinatrice de l'OMCT sur les droits des enfants et Luis Pedernera, expert et membre du Comité des droits de l'enfant.

Rapports alternatifs soumis par l'OMCT

Rapport alternatif du Sénégal

La [Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme](#) (RADDHO) et l'OMCT ont contribué à l'examen du Sénégal par le CAT en soumettant conjointement un [rapport](#) alternatif sur la torture et les mauvais traitements dans le pays. Ce rapport envisage plusieurs problématiques telles que la réforme pénale en cours, la définition de la torture en droit national, la nouvelle loi antiterroriste, les conditions de détention, les enfants talibés ou encore l'absence de mécanismes de recours.

Rapports alternatifs du Tadjikistan

Le [International Partnership for Human Rights](#), [Notorturej.org](#), la [Fondation Helsinki pour les Droits de l'Homme](#) et l'OMCT ont soumis un [rapport](#) alternatif conjoint à l'occasion de l'examen du Tadjikistan par le Comité contre la torture. Le rapport traite nombre de questions telles que la maltraitance des personnes LGBTI, la violence domestique ainsi que l'interdiction et la punition de la torture et des mauvais traitements.

Résumé de l'examen des rapports

Norvège

Détention prolongée dans les cellules de police et mesures coercitives dans les soins psychiatriques

Au cours de la 63^{ème} session du CAT, le Comité a examiné le [rapport](#) de l'Etat partie présenté par la délégation norvégienne. En raison du manque d'espace et de personnel dans les centres de détention, des suspects sont systématiquement enfermés dans des cellules de détention provisoire au-delà de la limite légale de 48 heures. Cette détention, qui équivaut *de facto* à un isolement cellulaire, est souvent le résultat d'une évaluation discrétionnaire, qui ne peut donc pas être contestée juridiquement.

En outre, le Comité s'est longuement penché sur le recours excessif à des mesures coercitives dans les établissements de soins psychiatriques. Le recours généralisé aux contentions et à l'électroconvulsivothérapie (ECT) peut entraîner des séquelles physiques et mentales durables et irréversibles. La Norvège devrait veiller à ce que le traitement psychiatrique non volontaire ne soit utilisé que dans des cas exceptionnels, en tant que mesure de dernier recours, et veiller à ce que des critères stricts soient établis pour son utilisation. De plus, des garanties procédurales efficaces pour les patients devraient être mises en place, telles que l'aide à la décision par procuration, les mécanismes de plaintes ou encore l'assistance juridique gratuite.

Le Comité était aussi particulièrement préoccupé par des informations faisant état d'enquêtes inefficaces ou inappropriées sur des affaires de viol, du petit nombre de condamnations pénales pour viol et le fort taux de violence à l'égard des femmes Saami en Norvège. Le Comité a demandé à l'Etat Partie de modifier son Code pénal afin d'assurer une distinction entre le viol et l'activité sexuelle non consentante (article 291 du Code pénal), de sorte que les cas de viol puissent être punis de manière proportionnelle, et ainsi ne plus être considérés comme une infraction sexuelle mineure. La Norvège devrait ainsi mettre l'accent sur la formation de la police, mais aussi des procureurs et des juges afin de mieux enquêter et poursuivre les cas de violence à l'égard des femmes.

Le Comité a également exhorté l'Etat partie à modifier la définition nationale de la torture afin de l'aligner sur celle qui figure dans la Convention des Nations-Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. D'autres problématiques ont été mentionnées, telles que l'accès aux garanties juridiques fondamentales, l'isolement cellulaire des prisonniers, les soins prodigués aux prisonniers malades mentaux, les mineurs disparus dans les

centres d'accueil, les centres de détention pour immigrants, la formation des agents publics de la force publique et des fonctionnaires pénitentiaires, ainsi que la question de la prison de Norgerhaven aux Pays-Bas.

Questions de suivi :

- ❖ La détention prolongée dans les cellules de police ;
- ❖ Les soins apportés aux détenus malades mentaux ;
- ❖ La situation dans les centres de détention d'immigration.

En savoir plus : [Observations finales](#) (anglais seulement), [comptes rendus de séance](#), [diffusion sur le web](#).

Sénégal

Absence de garanties juridiques et mauvaises conditions de détention

Lors de l'examen du [quatrième rapport périodique du Sénégal](#), le Comité s'est déclaré préoccupé par les garanties juridiques fondamentales des détenus. La durée de la garde-à-vue peut être étendue jusqu'à 8 jours pour les infractions d'atteinte à la sûreté de l'Etat. Dans les cas liés au terrorisme, ce délai peut être prolongé jusqu'à 12 jours. Même les enfants en conflit avec la loi peuvent être privés de liberté pour la même période de temps lors de la garde-à-vue. Théoriquement, la loi permet aux suspects une rencontre limitée à 30 minutes avec un avocat. Cependant, en raison du petit nombre d'avocats sénégalais, la plupart des détenus ne parviennent même pas à obtenir une telle assistance juridique. Le Comité a exhorté le Sénégal de veiller à ce que, quelle qu'en soit la raison, la durée maximale de la garde-à-vue ne dépasse pas 48 heures, 24 heures pour les enfants, et ne soit renouvelable qu'une seule fois dans des circonstances exceptionnelles. En outre, le Sénégal devrait, dès le début de privation de liberté, accorder aux détenus des garanties juridiques, y compris le droit d'informer leurs proches, de bénéficier d'une assistance juridique indépendante et la possibilité de demander, et obtenir, un examen médical. De plus, le Sénégal devrait prendre des mesures pour augmenter le nombre d'avocats dans tout le pays.

Le Comité s'est aussi déclaré préoccupé par les conditions sanitaires déplorables dans les prisons ainsi que le manque de personnel, de nourriture décente et de soins médicaux, résultats de la surpopulation carcérale. Les experts ont noté que la proportion de personnes en détention provisoire représentait 45% de la population carcérale et, dans le cas des femmes, 72%. Les

personnes accusées d'actes de terrorisme seraient soumises à des conditions de détention particulièrement sévères, y compris l'isolement cellulaire et le refus d'accès aux soins médicaux.

Le Comité a noté que les allégations de torture ou de mauvais traitements font rarement l'objet d'enquête et, lorsque c'est le cas, les enquêtes n'aboutissent pas à tenir pour responsable les contrevenants, ou encore à des sanctions proportionnelles à la gravité du crime de torture.

Parmi les autres problématiques soulevées par le Comité figurent notamment l'augmentation de l'exploitation des enfants talibés, les crimes commis pendant le conflit en Casamance, le retard dans le processus de réforme pénale, les décès en détention, le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire et l'Institut nationale des droits de l'Homme.

Questions de suivi :

- ❖ Le mécanisme national de prévention de la torture ;
- ❖ Les garanties juridiques fondamentales ;
- ❖ Le trafic d'enfants.

En savoir plus : [Observations finales, comptes rendus de séance, diffusion sur le web.](#)

Biélorussie

Absence d'enquête effective sur les allégations de torture et violence en détention

La torture et les mauvais traitements continuent à être très répandus en Biélorussie et se heurtent à l'impunité. D'après le [cinquième rapport périodique de la Biélorussie](#), sur les 614 rapports faisant état d'actes de torture ou de mauvais traitements que le Comité d'enquêtes national et d'autres fonctionnaires compétents ont reçus, seulement 10 ont fait l'objet d'une enquête pénale et aucun n'a abouti à une condamnation pénale en 2018. Le Comité s'est tout d'abord déclaré préoccupé par les allégations selon lesquelles les agents des forces de l'ordre ont souvent recours à la torture et aux mauvais traitements pour extorquer des aveux aux suspects, ainsi que par le fait que les tribunaux déclarent rarement irrecevables des aveux obtenus sous la contrainte et enquêtent rarement sur les allégations de torture. Ainsi, les experts de l'ONU ont exhorté le Comité d'enquête de la Biélorussie à veiller à ce que toutes les plaintes pour torture et mauvais traitements fassent l'objet d'une enquête prompte, efficace et impartiale. Les experts ont également demandé à la Biélorussie de fournir, dans son prochain rapport, des informations concernant les cas où les aveux obtenus par la torture ont été jugés irrecevables.

Le Comité s'est aussi déclaré préoccupé par les conditions de détention et la surpopulation dans les prisons biélorusses. En particulier, il a cité différents rapports faisant état de fonctionnaires et d'autres détenus qui maltraitent et stigmatisent les personnes LGBTI en détention, placent des femmes transgenres dans des cellules avec des détenus de sexe masculin, ainsi que des mineurs suspects détenus dans des cellules de détention provisoire avec des adultes. Le Comité a déploré l'absence d'un système complet de justice pour mineurs en Biélorussie, particulièrement compte tenu de nombreuses informations faisant état de violences, notamment sexuelles, contre des mineurs incarcérés et de l'isolement cellulaire des mineurs détenus dans des écoles fermées.

Bien que la Biélorussie ait créé des commissions publiques de surveillance (PMCs), ses membres ne peuvent en réalité pas effectuer des visites inopinées, ne sont pas autorisés à visiter les centres de détention provisoire ou encore les hôpitaux psychiatriques, et sont contrôlés par le ministère de la Justice. Le Comité a donc exhorté la Biélorussie à renforcer l'indépendance des PMCs, à veiller à ce que leur composition soit diversifiée et qualifiée et à leur accorder un droit d'accès inopiné dans tous les centres de détention du pays.

Enfin, le Code pénal biélorusse prévoit toujours la peine de mort pour 13 infractions pénales. Certaines personnes ont été exécutées alors que leurs requêtes étaient toujours pendantes devant le Comité des Nations-Unies des droits de l'homme. Les condamnés à mort sont placés en isolement dans des conditions de détention déplorables. De plus, les dates d'exécution ou les lieux de sépulture ne sont pas communiqués à leurs familles.

Parmi les autres questions soulevées devant le Comité figurent notamment l'identification des agents de la force publique, l'hospitalisation psychiatrique, la mort en détention, la violence contre les femmes, les disparitions forcées, le harcèlement des avocats et des défenseurs des droits de l'Homme.

Questions de suivi :

- ❖ Les garanties juridiques fondamentales ;
- ❖ L'efficacité des enquêtes sur les allégations de torture et de mauvais traitements ;
- ❖ Les défenseurs des droits de l'Homme.

En savoir plus : [Observations finales](#) (anglais seulement), [comptes rendus de séance](#), [diffusions sur le web](#).

Qatar

Aucune interdiction absolue de la torture et des mauvais traitements infligés aux travailleurs migrants

Lors de l'examen du [troisième rapport périodique du Qatar](#), le Comité contre la torture a souligné que la loi qatarie n'interdit pas explicitement la torture. Le Comité a exhorté le Qatar à réaffirmer l'interdiction absolue de la torture et à déclarer publiquement, au plus haut niveau, que la torture est formellement interdite. L'Etat devrait également modifier l'article 48 de son Code pénal afin que les agents de l'Etat ne puissent invoquer les ordres d'un supérieur pour justifier un acte de torture.

Durant la session, le Comité s'est également déclaré préoccupé par l'indépendance du pouvoir judiciaire. L'Émir détient le pouvoir exclusif de nommer des juges, ces derniers pouvant être révoqués « dans l'intérêt public ». En outre, les juges étrangers travaillent dans le cadre de contrats temporaires qui doivent être renouvelés chaque année, ce qui pourrait affecter leur indépendance.

Le Comité a aussi demandé à l'Etat partie de préciser les mesures qu'il prendrait pour remplacer les châtiments corporels tels que la flagellation, la lapidation et l'amputation par des peines de substitution acceptables en droit international, telles que des amendes et des peines privatives de liberté. En outre, le Comité s'est dit particulièrement préoccupé par le fait que les mineurs peuvent être soumis à des châtiments corporels tant à la maison qu'à l'école.

En outre, au Qatar, les travailleurs migrants sont toujours victimes d'abus, malgré la suppression du système de *kafala* (parrainage). La nouvelle loi sur le travail n'abolit pas les permis de sortie, signifiant que les migrants ont encore besoin que leurs employeurs signent leur départ, ce qui conduit souvent à l'exploitation. La confiscation de *facto* par les employeurs des passeports des migrants et le non-renouvellement de leur permis de séjour et de leur carte de santé les exposent au risque d'être arrêtés pour présence illégale au Qatar. Le Comité se félicite donc de l'accord signé par l'Etat et l'Organisation Internationale du Travail (OIT) pour mettre ses lois et pratiques en conformité avec les normes internationales du travail.

Les autres préoccupations du Comité concernent notamment l'incrimination de la torture, les périodes de détention administrative prolongées pour des raisons de sécurité nationale, les aveux obtenus sous la contrainte, la violation du principe de non-refoulement, la formation à la détection de la torture, la peine de mort, la réparation, la traite des êtres humains, l'incrimination

de la violence domestique, y compris le viol conjugal, ainsi que le harcèlement des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes.

Questions de suivi :

- ❖ Les garanties juridiques fondamentales ;
- ❖ Les enquêtes promptes, approfondies et impartiales ;
- ❖ L'asile et le non-refoulement.

En savoir plus : [Observations finales](#) (anglais seulement), [comptes rendus de séance](#), [diffusion sur le web](#).

République Tchèque

Détérioration des conditions de détention, détention des demandeurs d'asile et discrimination à l'égard des communautés roms.

Lors de l'examen du [sixième rapport périodique de la République Tchèque](#), les questions les plus examinées par le Comité portaient sur la nécessité de respecter les garanties juridiques fondamentales, d'améliorer les conditions de détention et d'accroître le recours aux mesures non-privatives de liberté. Le Comité a souligné le taux élevé d'incarcération et de récidive et a exhorté l'Etat partie à procéder à une révision essentielle de son système pénal, en particulier pour réduire la surpopulation carcérale en appliquant des mesures non-privatives de liberté comme des alternatives à la détention. Il a également souligné la nécessité d'améliorer l'accès à une aide juridique et à des services de soins de santé efficaces, y compris les soins psychiatriques. En outre, le Comité a pris note du nombre relativement faible de plaintes qui ont donné lieu à des poursuites pour torture et mauvais traitements émanant des personnes privées de liberté. Il a ainsi exhorté l'Etat partie à renforcer sa capacité d'enquête et l'indépendance de l'Inspection générale des forces de sécurité.

Concernant la situation des demandeurs d'asile et des autres ressortissants étrangers, le Comité s'est déclaré préoccupé par la pratique de l'Etat partie consistant à détenir des personnes demandant une protection internationale, y compris celles qui se trouvent dans des situations particulièrement vulnérables. Il a invité l'Etat partie à mettre fin à cette pratique, à assurer un hébergement de remplacement pour les familles avec des enfants, à fournir une assistance juridique gratuite dans tous les centres d'accueil et de détention, et à élaborer et mettre en œuvre une procédure standard pour l'identification et la protection des personnes en situation de vulnérabilité, y compris les victimes de torture.

Tout en prenant note des mesures prises par l'État partie pour accroître le nombre d'enfants roms dans l'enseignement général, le Comité s'est dit préoccupé par le fait que les enfants roms sont toujours surreprésentés dans les programmes éducatifs spécialisés destinés aux enfants souffrant de handicaps mentaux légers. Il a demandé à l'État partie de redoubler d'efforts pour éliminer la ségrégation des enfants roms dans son système éducatif. En outre, le Comité a porté son attention sur la persistance des crimes de haine contre les minorités, y compris les Roms et les communautés musulmanes, et a exhorté l'État partie à condamner publiquement les menaces et les attaques contre ces groupes et à veiller à ce qu'ils fassent l'objet d'une enquête. Il a également invité l'État partie à dispenser une formation efficace aux forces de l'ordre et aux magistrats sur les crimes motivés par la haine, sur les mesures de sensibilisation pour lutter contre les préjugés et les stéréotypes, ainsi que sur des politiques de prévention des crimes à motivation raciale et de la discrimination.

Parmi les autres questions soulevées figurent la définition de la torture, la réparation accordée aux victimes de torture et de mauvais traitements, la stérilisation involontaire, la castration chirurgicale des délinquants sexuels, le traitement des personnes dans les établissements psychiatriques, le mandat du Défenseur public des droits et la formation dispensée aux fonctionnaires dans les domaines couverts par la Convention.

Questions de suivi :

- ❖ La fouille corporelle dans les centres de détention ;
- ❖ Les crimes de haine contre les groupes minoritaires, y compris les Roms et les musulmans ;
- ❖ Le traitement des personnes dans les établissements psychiatriques.

En savoir plus : [Observations finales, comptes rendus de séance, diffusion sur le web.](#)

Tadjikistan

Violences domestiques et harcèlement des personnes LGBTI

Lors de l'examen du [troisième rapport périodique du Tadjikistan](#), le Comité s'est dit préoccupé par le fait que, en pratique, l'Ombudsman n'a pas accès à tous les lieux de détention, alors que la délégation a déclaré qu'il jouissait d'un accès sans entrave. Le Comité s'est également déclaré préoccupé par l'insuffisance des garanties d'indépendance dans le processus de sélection du personnel de l'Ombudsman et par le financement inadéquat de cette institution.

Un autre sujet de préoccupation est la violence domestique au Tadjikistan. Entre 2015 et 2017, 454 affaires pénales concernant la violence à l'égard des femmes ont été ouvertes, mais on ne sait pas encore clairement combien de ces affaires ont été imputées et poursuivies pour torture. De nombreux policiers refuseraient d'enregistrer les plaintes concernant la violence à l'égard des femmes. Souvent, ils n'enquêtent pas de manière approfondie et favorisent la réconciliation avec les auteurs des faits plutôt qu'enquêter. Les poursuites et les condamnations sont particulièrement rares dans les zones rurales et les régions éloignées. Jusqu'à présent, l'État partie n'a pas érigé le viol conjugal et la violence domestiques en infractions distinctes dans le Code pénal.

Les personnes LGBTI sont fortement stigmatisées au Tadjikistan. L'homophobie et la transphobie sont profondément ancrées dans la société. Les personnes LGBTI courent le risque d'être soumises par la police ou à l'instigation d'un fonctionnaire, à la torture, aux mauvais traitements, aux abus sexuels, à la détention arbitraire et à l'extorsion. Dans les rares cas où les victimes déposent plainte, elles font souvent face à des représailles. Selon le Comité, le Tadjikistan devrait condamner publiquement la torture et les autres mauvais traitements infligés aux personnes LGBTI, enquêter rapidement sur les plaintes, en poursuivre les auteurs, et offrir aux victimes une réparation.

Parmi les autres sujets de préoccupation figurent l'impunité de la torture et des mauvais traitements, les sanctions pour les actes de torture, l'accès inadéquat à des avocats indépendants, les représailles contre les victimes de torture et leurs familles, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes, les décès en détention, les aveux obtenus sous la contrainte, le non-respect du principe de non-refoulement, les mauvaises conditions de détention, les conditions particulièrement dures pour les détenus condamnés à perpétuité, le non-respect des normes internationales par le système de justice pour les mineurs, l'insuffisance des réparations et de la réadaptation et l'absence d'interdiction des châtiments corporels à l'encontre des enfants.

Questions de suivi :

- ❖ Les enquêtes sur les actes de torture ;
- ❖ Les garanties juridiques fondamentales ;
- ❖ Les brimades, les mauvais traitements et la torture dans les forces armées.

En savoir plus : [Observations finales](#) (anglais seulement), [comptes rendus de séance](#), [diffusion sur le web](#).

Prochaines sessions

64^{ème} session du CAT

23 Juillet – 10 Août 2018

- ❖ Examen des rapports des Etats : Chili, Mauritanie, Fédération de Russie et Seychelles (en l'absence de tout rapport).
 - 25 juin 2018 : Date à laquelle les ONG doivent soumettre leurs observations en vue de l'examen des Etats.

65^{ème} session du CAT

12 Novembre – 7 Décembre 2018

- ❖ Examen des rapports des Etats : Canada, Guatemala, Maldives, Pays-Bas, Pérou et Vietnam
- ❖ Liste des points à traiter : France, Israël, Philippines et Turquie.
- ❖ Liste des points à traiter : Afrique du Sud et Bénin.
 - 25 juin 2018 : date limite à laquelle les ONG doivent soumettre leurs observations concernant la liste des points à traiter (LOI).
 - 15 octobre 2018 : date limite à laquelle les ONG doivent soumettre leurs observations sur les rapports des Etats.

66^{ème} session du CAT

22 Avril – 17 Mai 2019

- ❖ Examen des rapports des Etats : Benin, République démocratique du Congo, Allemagne, Mexique, Afrique du Sud, Royaume-Uni et Irlande du Nord
 - 25 Mars 2019 : date limite à laquelle les ONG doivent soumettre leurs observations sur les rapports des Etats.

Restez informés

Notre blog « [Nothing can Justify Torture, engaging with the Committee Against Torture](#) » (seulement disponible en anglais) vise à sensibiliser l'opinion publique sur la convention contre la torture et le travail du Comité. Il a également pour objectif de favoriser la participation des organisations de la société civile (OSC) dans les procédures du CAT. L'OMCT invite et encourage toutes les personnes qui travaillent sur la Convention contre la torture et avec le CAT (membres du Comité, représentants de la société civile, universitaires, journalistes, ...) à partager leur expérience en publiant un article sur le site de l'OMCT. Pour de plus amples informations, veuillez envoyer un e-mail à l'adresse suivante : cbb@omct.org.

Retransmission en direct des sessions du CAT

Les sessions publiques sont diffusées en direct sur le site internet suivant : webtv.un.org. Les sessions publiques sont aussi archivées et peuvent être visionnées plus tard.

Suivez-nous



Remerciements

Ce E-Bulletin a été réalisé avec l'aide financière de l'Union européenne, le ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas, le Département Fédéral des Affaires Étrangères Suisses (DFAE) et le Sigrid Rausing Trust. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de l'OMCT et ne peut aucunement être considéré comme l'expression de l'opinion de l'Union européenne, du ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas, du Département Fédéral des Affaires étrangères Suisses et du Sigrid Rausing Trust.



SIGRID RAUSING TRUST

